

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417 et R411,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la cérémonie du « Cessez le feu de la guerre d'Algérie », il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :**RÉGULATION DE LA CIRCULATION
ROND-POINT DU 19 MARS****STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES ADIEUX (Parvis du cimetière)**

Article 1 : La circulation sera partiellement interrompue sur les voies constituant le rond-point du « 19 Mars », soit, rue des Adieux, boulevard Ernest Massol et chemin de Pomerols, (le temps du dépôt de gerbe), dimanche 19 mars 2023, de 10h00 à 11h30.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue des Adieux, sur les emplacements situés à hauteur du parvis du cimetière, dimanche 19 mars 2023, de 08h00 à 12h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 février 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

